

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 83/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2024**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 novembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme SALGUES – M. GOUASMI – M. TINEL

**REPRÉSENTÉS** :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. CARNUS est représentée par Mme BAFFALIE

M. RICOME est représenté par M. FENOY

**ABSENTS** : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – M. CHAZALLET – Mme RAYNAL – Mme REMESY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT

**OBJET : EVOLUTION DES COMPETENCES DE L’EPCI – AUTORISATION DE SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »**

*Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d’Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l’EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d’intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l’article L.5211-17 du CGCT, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l’exercice de ces compétences sont transférés de droit à Lunel Agglo.

Ainsi, et pour une meilleure lisibilité, les communes concernées et la Communauté d’Agglomération ont établi contradictoirement des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l’exercice des compétences « Eau et assainissement des eaux usées ».

En conséquence, il est proposé au conseil de prendre acte pour la commune des procès-verbaux suivants :

- Pour la compétence « eau » : « PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE »,
- Pour la compétence « assainissement » : « PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT »

Il est précisé que les biens sont transférés à Lunel Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil d'agglomération a pris acte du transfert des biens et a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de prendre acte du transfert des biens de la commune de Lunel-Viel dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à Lunel Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

